

Toulouse le mardi 10 mars 2026

462825 / 38 / 1

DECLIC IN FORMATIQUE

Monsieur BONHOME
29, rue Francis FRESQ
15000 AURILLAC

Objet : VOTRE PUBLICITE DANS

REVUE D'INFORMATION DE LA LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER 2026 - COMITÉ DU CANTAL

Votre ordre d'insertion N° : 10706

Nos références à rappeler : 462825 / 38 / 1

Monsieur,

Nos services ont bien enregistré la réservation de votre publicité dans la publication en objet de la présente.

Nous vous remercions de votre participation et vous prions de trouver ci-joint la facture correspondante, en vue de votre prompt règlement.

Dans cette attente, nous vous prions de croire, Monsieur, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

LE SERVICE COMPTABILITE

Groupe des Éditions Bucerep :

54, bis rue Alsace-Lorraine - BP 41435 - 31014 TOULOUSE Cedex 6 - Tél : 05 61 21 15 72 - Fax : 05 61 23 02 41
contact@bucerep.com - www.bucerep.com

S.A.R.L AU CAPITAL DE 100 000 € - R.C. 72 B 152 TOULOUSE - SIREN 720 801 521 - SIRET 720 801 521 00025 - APE 7312Z
N°IDENTIFICATION INTRA COMMUNAUTAIRE FR 65720801521

Toulouse le mardi 10 mars 2026

462825 / 38 / 1

DECLIC IN FORMATIQUE

**29, rue Francis FRESQ
15000 AURILLAC**

Objet : VOTRE PUBLICITE DANS LA PUBLICATION :

"REVUE D'INFORMATION DE LA LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER 2026 - COMITÉ DU CANTAL"

Votre ordre d'insertion N° : 10706

Nos références à rappeler : 462825 / 38 / 1

FACTURE N° 28352

Format : 1/8

Montant Hors taxes de l'insertion	250.00 EUR
Frais de gestion	9.00 EUR
Montant Total Hors taxes	259.00 EUR
T.V.A. à 20.00 % - Montant de la TVA	51.80 EUR
Montant TTC	310.80 EUR
Montant réglé	0.00 EUR
<u>En votre aimable règlement</u>	<u>310.80 EUR</u>

Référence à rappeler **impérativement** pour tout règlement : **462825 / 38 / 1**

Règlement par Virement

R.I.B. CREDIT AGRICOLE
IBAN FR76 1310 6005 0030 0077 1403 077
BIC AGRIFRPP831

Mention obligatoire : La présente facture est payable comptant par virement ou chèque à réception. A défaut, les intérêts de retard seront applicables suivant les modalités et taux minima définis par la Loi du 31 Décembre 1992.

Loi du 22 Mars 2012 : Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement : 40 EUR.

Note très importante : nous vous invitons également à prendre connaissance notre « mise en garde » suivante en [Cliquant ici!](#)

Paiement par chèque à l'ordre de BUCEREP à adresser à l'adresse ci-dessous

Groupe des Éditions Bucerep :

54, bis rue Alsace-Lorraine - BP 41435 - 31014 TOULOUSE Cedex 6 - Tél : 05 61 21 15 72 - Fax : 05 61 23 02 41
contact@bucerep.com - www.bucerep.com

S.A.R.L AU CAPITAL DE 100 000 € - R.C. 72 B 152 TOULOUSE - SIREN 720 801 521 - SIRET 720 801 521 00025 - APE 7312Z
N°IDENTIFICATION INTRA COMMUNAUTAIRE FR 65720801521